

AUTEUR	Service de défense et de sécurité
DESTINATAIRES	Services de défense et de sécurité académiques ; Diffusion possible vers les directeurs d'école et chefs d'établissements.
DATE REVISION	01 juillet 2025

MESURES DE SECURITE EN VIGUEUR DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Le plan VIGIPIRATE regroupe l'ensemble des mesures de vigilance, de prévention et de protection collectives face à la menace terroriste. Il implique un très grand nombre d'acteurs : ministères, opérateurs publics et privés, et l'ensemble des citoyens.

L'évaluation de la menace terroriste conduit à maintenir la posture du plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'en janvier 2026. Dans le contexte de l'évaluation de la menace actuelle, des récentes attaques à armes blanches et de la situation internationale, le renforcement des liens entre les acteurs académiques et les partenaires (préfets, collectivités territoriales, forces de sécurité intérieure, polices municipales...) notamment dans le cadre d'instances dédiées, est essentiel.

1. Renforcement de la sécurité des sites

La mise en œuvre des mesures suivantes revient aux directeurs d'école et chefs d'établissement, avec ses partenaires institutionnels. En tant que de besoin, il peut être fait appel aux forces de sécurité intérieure :

- Renforcement de la surveillance et du contrôle des locaux ;
- Restriction voire interdiction des activités aux abords des établissements à l'appréciation du préfet ;
- Renforcement du contrôle d'accès des personnes et des véhicules ;
- Renforcement de la surveillance interne et des abords des bâtiments ou installations ;
- Si nécessaire, limitation des flux.

Toute autre mesure de sécurisation peut être adoptée selon la nature des événements.

2. Consignes de sécurité à mettre en œuvre et à rappeler aux personnels et usagers

- Affichage du [logo VIGIPIRATE](#) ;
- Affichage et diffusion des consignes en matière de sécurité auprès des personnels et usagers ;
- Identification des procédures d'alerte et de signalement de tout événement grave vers les autorités académiques et partenaires locaux ;
- Sollicitation du concours des forces de sécurité intérieure ou la police municipale en tant que de besoin ;
- Attroupements à éviter dans la mesure du possible. Des solutions limitant la fréquence des allées et venues entre l'établissement et la voie publique doivent être recherchées. Néanmoins, la réalisation des exercices incendie demeure obligatoire. Toutes les dispositions nécessaires seront prises afin d'assurer la sécurité des personnels et usagers.
- Elaboration et mise à jour du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ;
- Réalisation de deux exercices PPMS par an ;
- Recours aux acteurs en académie¹ et aux correspondants en police/gendarmerie² ou en collectivité notamment pour les travaux de sécurisation ;

¹ Ils peuvent prendre attache auprès des équipes mobiles de sécurité de l'éducation nationale ou tout autre réseau d'acteurs académiques pour la bonne mise en œuvre des mesures.

² Les directeurs d'école et chefs d'établissement doivent pouvoir disposer à tout moment des conseils d'un interlocuteur de proximité au sein de la police ou de la gendarmerie identifié comme le correspondant « sécurité école ».

- Accueil à l'entrée des écoles et établissements scolaires assuré par un adulte ;
- Contrôle visuel systématique des sacs. En cas de refus, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- Vérification systématique de l'identité des personnes étrangères à l'établissement. En cas de doute, le directeur d'école ou le chef d'établissement peut refuser l'accès à l'établissement ;
- Attention particulière à la gestion des flux d'élèves, des entrées et sorties dans les écoles et établissements scolaires, en particulier ceux qui comportent un internat.

3. Mobilités et sorties scolaires

Toute mobilité sur le territoire national est autorisée³. Les mesures de sécurité des opérateurs de transports et des lieux d'accueil devront être appliquées, avec une vigilance particulière pour les expositions à thème sensible.

Pour toute mobilité à l'étranger, il convient de se référer aux « [Conseils aux voyageurs](#) » et de s'inscrire sur [Ariane](#).

4. Sécurité des événements

Les échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État seront renforcées. Les responsables et initiateurs d'événements dans les établissements ou sur la voie publique (ex : kermesse, manifestations sportives) prendront l'attache des mairies, des forces de sécurité intérieure, des services préfectoraux et de la collectivité gestionnaire de l'établissement le cas échéant. Les responsables de l'organisation sont invités à adapter les mesures de sûreté qui leur incombent, en fonction des vulnérabilités particulières des lieux, de la fréquentation et des amplitudes horaires d'ouverture et du contexte local évalué avec les services de l'État.

Les personnels de l'équipe d'organisation seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace d'attaque terroriste, de mise à l'abri ou d'évacuation selon les situations. Le ministère de l'Intérieur a publié un [guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique et le SGDSN une fiche de recommandations Vigipirate « Se protéger contre les attaques au véhicule-bélier »](#).

5. Menace NRBC-E

Face à la menace NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique, chimique, explosif), une vigilance particulière est de rigueur. La protection de stockage des matières dangereuses doit être assurée.

Par ailleurs, au moindre doute sur le contenu d'un colis ou d'une enveloppe, ce dernier ne doit pas être manipulé. Il convient d'alerter les forces de sécurité intérieure (appel au 17 ou au 112) et d'établir un périmètre de sécurité en faisant évacuer la zone⁴. Dans le cas où un pli contenant une poudre a été ouvert et que des personnes ont été en contact avec le produit, il convient également d'alerter les services de secours (18 ou 112) et d'isoler les personnes ayant été en contact dans une pièce attenante, en leur demandant de ne pas manger, boire ou fumer dans l'attente de l'arrivée des secours.

³ S'agissant des voyages et sorties scolaires, les modalités d'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics fixées par la circulaire du 16 juillet 2024 (MENE2407159C) s'appliquent.

⁴ Mise en œuvre des mesures de sûreté définies par l'établissement

6. Signalement des incidents graves

Le signalement est la condition d'une prise en charge et d'une protection adaptées.

En cas de suspicion d'une action violente ou de tout autre cas d'urgence, appeler immédiatement le 17 ou le 112 pour alerter les forces de sécurité intérieure.

Par ailleurs, les procédures habituelles de remontées d'informations et de signalements sont maintenues.

Outre le signalement aux autorités compétentes, le signalement des suspicions de radicalisation, quel que soit le type de radicalisation, se réalise également de la manière suivante : 0 800 005 696 (numéro vert) et [formulaire en ligne « Signaler une personne radicalisée »](#).

L'ensemble des contenus illicites (violence, mise en danger de personnes, menace ou apologie du terrorisme...) publiés sur Internet doivent faire l'objet d'un signalement sur la [plateforme PHAROS](#).

Pour aller plus loin :

[Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires du 12 avril 2017](#)

[Circulaire relative au plan particulier de mise en sûreté \(PPMS\) du 8 juin 2023](#)

[Guide pratique pour la sécurité des élèves, des personnels et des enceintes scolaires d'avril 2024](#)

Page dédiée sur Eduscol : [Assurer la sécurité des écoles et des établissements](#)

Version publique du plan Vigipirate « [Faire face ensemble](#) »

[Plateforme de sensibilisation VIGIPIRATE](#), outil accessible par tous qui permet d'être sensibilisé à la menace terroriste et d'avoir une meilleure connaissance des gestes et réflexes à adopter

[Affiches de sensibilisation](#), [fiches de recommandation](#) et [guides](#) sur le site du SGDSN et sur l'espace dédié du site du gouvernement.

[Logogrammes](#) à télécharger sur le site du SGDSN.